

## ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE ZONE SPECIALE DE CONSERVATION NATURA 2000

FR5402011 « Citerne de Sainte-Ouenne »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE,**

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants et R. 414-7-1 et suivants ;

**VU** la décision de la commission européenne du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** la délibération n°2021.1215.SP désignant M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Citerne de Sainte-Ouenne (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Citerne de Sainte-Ouenne » (FR5402011) ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 23 mai 2014 susvisé doit être actualisé pour prendre en compte :

- L'article L. 414-2 du code de l'environnement tel qu'issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Les articles R. 414-7-1 et suivants tels qu'issus du décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR5402011 « Citerne de Sainte-Ouenne » est chargé, conformément au code de l'environnement, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site.

**Article 2** : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### *Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements*

- Le président du Conseil Régional ou le conseiller régional qu'il désigne pour le représenter ;
- Un représentant du département des Deux-Sèvres, désigné par le Conseil départemental en son sein ;
- Un représentant de la communauté de communes de Val de Gâtine, désigné par le conseil communautaire en son sein ;
- Un représentant de la commune de Sainte-Ouenne, désigné par le conseil municipal en son sein ;

*Représentants d'organisations professionnelles, d'organismes consulaires, de propriétaires, d'usagers, d'exploitants, de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme*

- Un représentant de la chambre d'agriculture du département des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres ;

*Représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et d'associations agréées de protection de l'environnement*

- Un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un représentant de l'association de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- Un représentant de l'association du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du conservatoire botanique national Sud-Atlantique ;
- Un représentant de la direction régionale de l'Office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine.

*Représentants des services de l'Etat, à titre consultatif*

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires (et de la mer) du département des Deux-Sèvres ou son représentant ;

**Article 3 :** Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Citerne de Sainte-Ouenne » (FR5402011) est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou via l'application télerecours (<https://www.telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

**Article 6 :** Le Président du Conseil Régional est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Région, et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

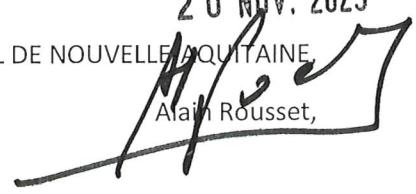
Date de mise en ligne : 30/11/2023

Fait à Bordeaux, le

20 NOV. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE

Alain Rousset,



Accusé de réception en préfecture  
033-200053759-20231120-2023\_ENV\_0272-AR  
Date de télétransmission : 30/11/2023  
Date de réception préfecture : 30/11/2023